

Séance du 17 avril 2023
8.4 Aménagement du Territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15
QUESTION N°		
B-23-024		
OBJET		
Demande de subvention Fonds Européens, Conseil Départemental du Gard (CD30), pour la rénovation de l'aire de camping-car à Vallabrègues		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
07/04/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Frédéric MARTIN à Juan MARTINEZ, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2124-3 relatif aux achats innovants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence notamment sa compétence en termes d'actions en faveur du développement de l'économie touristique dont l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° B-22-010 du 21 février 2022 relative à la signature d'une convention de superposition d'affectation avec la CNR en vue d'actions de développement de l'économie touristique ;

Vu la délibération n° 21-126 du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du projet de territoire de la CCBTA ;

Monsieur le Président présente la proposition innovante relative à la rénovation de l'aire de camping-car de Vallabrègues de 12 places, équipement touristique structurant dont la réhabilitation permettrait de répondre aux différentes orientations du projet de territoire tels qu'adopté le 13 décembre 2021, lui-même faisant référence au PCAET ;

Monsieur le Président rappelle que nous avons reçu une manifestation d'intérêt spontanée, à la suite de laquelle nous avons lancé un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêts), resté sans réponse, nous permettant de poursuivre la préparation du projet avec le candidat, qui propose une borne tout en un connectée, avec services liés. Ceci est un bien qui n'existe pas sur le marché et qui présente **un caractère fortement innovant**, apprécié des campings caristes, qui permet de programmer les séjours, de pré-réserver et de bénéficier d'un accompagnement au niveau national.

Considérant

- **Que** ce projet est également en conformité avec les orientations du Conseil Départemental ;

- **Que** les devis communiqués font état d'un investissement de 117 028.00 € HT, dont 50.658 € HT pour la fourniture et l'installation d'équipements de gestion et de services (bornes, équipement de vidéosurveillance), 60 845.00 € HT pour les travaux de terrassement et voirie et 5 525 € HT de prolongation renforcement de réseau électrique ;
- **Que** les travaux de terrassement et voirie ne peuvent pas être sujets à des financements du département

Propose le plan de financement suivant :

Total opération	117 028.00 € HT
Conseil départemental (20 % de 75 000)	15 000.00 €
Fonds Européens Leader	(à définir)
CCBTA	pour le solde

Le Président propose au Bureau communautaire de décider du lancement de cette opération, d'approuver le plan de financement tel que proposé et de solliciter l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide du lancement de cette opération.

Article 2 : Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

Article 3 : Sollicite l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 18 avril 2023

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Myriam NESTI



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
La publication le



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 17 avril 2023

1.1 Marchés publics

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15
QUESTION N°		
B-23-025		
OBJET		
Avenant 1 – lot 1 Accord-cadre n°2021-09-11 : Fourniture de divers conteneurs pour la collecte en PAV		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
07/04/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Frédéric MARTIN à Juan MARTINEZ, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'accord-cadre de fournitures et service ayant pour objet la fourniture de divers conteneurs pour la collecte en apport volontaire ;

Vu la délibération n°21-045 du 29 novembre 2021 autorisant la conclusion dudit accord cadre à bons de commande avec maximum de 100.000 € HT annuel n°2021-09-11 avec l'entreprise ASTECH pour le lot 1 (PAV enterré verre papier et ordures ménagères)

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la demande d'ASTECH finalisée le 04 avril 2023 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé ;

Considérant

- **Qu'il** est nécessaire d'assurer l'acquisition de conteneurs de collecte en point d'apport volontaire pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;
- **Que** la pandémie mondiale de Covid-19 a de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui de l'acier galvanisé et de l'acier noir avec des situations de pénurie et de fortes augmentations de prix ; Ceci a été aggravé par la guerre en Ukraine qui a poursuivi ces effets négatifs.
- **Que** la théorie jurisprudentielle de l'imprévision qui permet au titulaire d'un marché ou accord-cadre, d'être indemnisé lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible vient bouleverser temporairement l'équilibre du contrat qui a été poursuivi dans son exécution, à condition que tout ce qui est allégué par ledit titulaire soit vérifiable ;

- **Que** compte-tenu de de l'évolution des prix des matières premières, ce dernier sollicite un avenant afin que les indemnités d'imprévision se substituent à la révision des prix de l'accord-cadre, en l'espèce sur le lot n°1, à compter des bons de commande de l'année 2023
- **Qu'il** convient d'acter cela sous la forme d'un avenant ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la signature de l'avenant n°1 sur le lot n°1 tel que présenté. Le montant unitaire (livraison incluse) du lot n°1 est modifié comme suit :

LOT 1	Montant unitaire (Livraison incluse) Suite indemnisation (en € HT)
PAV VERRE ENTERRE	6 672.11
PAV PAPIER ENTERRE	6 726.11
PAV OM ENTERRE	7 232.72

Le montant unitaire indiqué ci-avant est applicable à tout bon de commande passé à compter du présent avenant.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Opération-Article-Fonction
Environnement	9013-21578-812

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
 Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
 Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 18 avril 2023

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Myriam NESTI

Certifié exécutoire,
 compte tenu de la transmission
 en préfecture le
 la publication le



Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20230418-B-23-025-AI
 Date de télétransmission : 18/04/2023
 Date de réception préfecture : 18/04/2023

AVENANT N° 1

Communauté de Communes Beaucaire Terre D'Argence / ASTECH

Entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence sise 1 Avenue de La Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Juan MARTINEZ, dûment habilité à cet effet par une délibération du Bureau Communautaire en date du

Et désignée, ci-après, « CCBTA »

D'une part,

Et :

D'autre part,

La société ASTECH, située 7 avenue de l'Europe – P.A. Plaine d'Alsace – 68190 ENSISHEIM

Représentée par Monsieur Michel SITTER, Gérant, dûment habilité à cet effet,

Et désigné, ci-après, par la « le titulaire »

Désignés ci-après ensemble par les « Parties »,

PREAMBULE

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'accord-cadre de fournitures et service ayant pour objet la fourniture de divers conteneurs pour la collecte en apport volontaire ;

Vu la délibération n°21-045 du 29 novembre 2021 autorisant la conclusion dudit accord cadre à bons de commande avec maximum de 100.000 € HT annuel n°2021-09-11 avec l'entreprise ASTECH pour le lot 1 (PAV enterré verre papier et ordures ménagères)

Considérant



Qu'il est nécessaire d'assurer l'acquisition de conteneurs de collecte en point d'apport volontaire pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

La pandémie mondiale de Covid-19 a de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui de l'acier galvanisé et de l'acier noir avec des situations de pénurie et de fortes augmentations de prix ; Ceci a été aggravé par la guerre en Ukraine qui a poursuivi ces effets négatifs .

La théorie jurisprudentielle de l'imprévision qui permet au titulaire d'un marché ou accord-cadre, d'être indemnisé lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible vient bouleverser temporairement l'équilibre du contrat qui a été poursuivi dans son exécution, à condition que tout ce qui est allégué par ledit titulaire soit vérifiable ;

Que, compte-tenu de l'évolution des prix des matières premières, ce dernier sollicite un avenant afin que les indemnités d'imprévision se substituent à la révision des prix de l'accord-cadre, en l'espèce sur le lot n° 1, à compter des bons de commande de l'année 2023 .

Précise que la présente demande se base sur les matières premières actuellement en stock chez ASTECH qui permettront de traiter les commandes 2023 prévues avant l'été.

ARTICLE 1

le montant unitaire (livraison incluse) du lot n°1 est modifié comme suit :

Produit	Montant unitaire (Livraison incluse) Suite indemnisation € HT
PAV VERRE ENTERRE	6 672.11
PAV PAPIER ENTERRE	6 726.11
PAV OM ENTERRE	7 232.72

Le montant unitaire indiqué ci-avant est applicable à tout bon de commande passé à compter du présent avenant.

ARTICLE 2

L'ensemble des dispositions de l'accord-cadre non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les Parties.

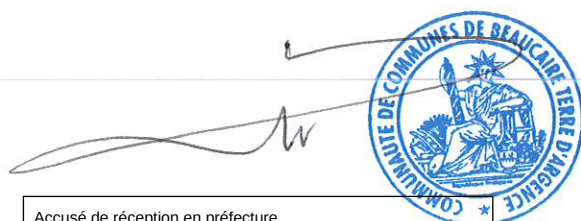
Fait à Beaucaire, le **18 AVR. 2023**

Le Président de la CCBTA

Juan MARTINEZ

La société ASTECH

Michel SITTER



Miche
I
SITTER

Signature
numérique de
Michel SITTER
Date :
2023.04.05
09:04:51
+02'00'

Séance du 17 avril 2023

8.4 Aménagement du Territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15
QUESTION N°		
B-23-026		
OBJET		
Demande de subvention Région et local JSV « Aménagement place st Vincent »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
07/04/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Frédéric MARTIN à Juan MARTINEZ, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la délibération numéro 21-125 du 13 décembre 2021 définissant comme étant de compétence communautaire l'aménagement urbain en lien avec l'attractivité commerciale consistant au réaménagement de la friche urbaine au droit de la place de St Vincent et de la rue des Costières à Jonquières Saint Vincent ;

Vu l'avant-projet réalisée par le cabinet ABH, agence de Nîmes ;

Monsieur le Président présente le projet qui permettra de créer un espace détente et jeux de boules pétanque, tout en dotant ce cœur de quartier 12 places de stationnement. Les commerces de proximité pourront ainsi bénéficier d'une plus grande attractivité, et d'un espace de convivialité de nature à développer leur activité. La résorption de cette friche urbaine participe aussi à l'embellissement et à la reconquête foncière en réutilisant du foncier en centre-ville.

L'avant-projet sommaire fait état d'un investissement de 185 540 € HT de travaux et 14 472.17 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président Dit que cette action est une opération inscrite dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie, axe 1 (amélioration du cadre de vie), action 1-1 (requalification des espaces publics) ; couplée avec les objectifs de l'axe 3 (attractivité économique et culturelle), action 3-1 (développement de l'activité commerciale et artisanale), compte tenu des activités implantées sur cet espace (un café-tabac) ; et couplée également avec l'action 3-3 (mise en valeur du patrimoine), avec le projet de "maison de l'eau". De même celle-ci est cohérente avec les axes d'intervention du contrat Territorial Occitanie.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Total opération	200 012.17 € HT
Conseil régional Occitanie (base subventionnable 185 540.00 € HT)	montant à définir selon dispositions en vigueur.
CCBTA	pour le solde

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire :

- de décider du lancement de cette opération,
- d'approuver le plan de financement tel que proposé

- de solliciter le Conseil régional Occitanie pour l'attribution d'une subvention d'équipement selon les doctrines en vigueur.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide du lancement de cette opération.

Article 2 : Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

Article 3 : Sollicite le Conseil régional Occitanie pour l'attribution d'une subvention d'équipement selon les doctrines en vigueur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 18 avril 2023

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Myriam NESTI

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'HNE', is written over the printed name 'Myriam NESTI'.

Séance du 17 avril 2023

1.1 Marchés publics

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15
QUESTION N°		
B-23-027		
OBJET		
Avenant n° 2 au marché n° 2022-06-10 – Travaux d'aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAZIONE		
07/04/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Frédéric MARTIN à Juan MARTINEZ, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le marché n° 2022-06-10 relatif aux travaux d'aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques ;

Vu l'avenant n° 1 au marché susvisé portant diminution du montant du marché ;

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- **Qu'un** marché public a été conclu avec la société LAUTIER MOUSSAC – Etablissement BRAJA VESIGNE, mandataire du groupement avec la société CARMINATI Frères et la société ESR, en vue de la réalisation de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques ;
- **Que** ce marché prévoit un délai d'exécution de 6 mois à compter de sa notification ;
- **Qu'en** cours d'exécution, il est apparu nécessaire de prolonger ce délai ;
- **Qu'il** convient par ailleurs d'acter de la nouvelle répartition des prestations entre les co-traitants résultant de l'avenant n° 1 à ce marché ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de conclure avec la société LAUTIER MOUSSAC - Etablissement BRAJA VESIGNE dont le siège est situé à Moussac (30 190) et le SIRET est le numéro 319 755 823 00196, un avenant n° 2 au marché n° 2022-06-10 relatif aux travaux d'aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques ;

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet, d'une part, de prolonger la durée d'exécution de 3 mois (soit un délai d'exécution de 9 mois à compter de la notification du marché), et, d'autre part, d'acter de la répartition financière entre les co-traitants :

- LAUTIER MOUSSAC - Etablissement BRAJA VESIGNE (mandataire) : 1 764 007, 04 euros HT
- CARMINATI Frères (co-traitant) : 45 728 euros HT
- ESR (co-traitant) : 241 565 euros HT.

Article 3 : Indique que les dépenses sont inscrites au budget principal – opération 9091 – article 2313 – fonction 95.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 18 avril 2023

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Myriam NESTI

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Nesti', written over a horizontal line.

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence



Département du GARD

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VELO ROUTE – VIA RHONA ENTRE
BEAUCAIRE ET FOURQUES**

Avenant n°2

Au marché de travaux notifié en date du 07/09/2022 selon la procédure adaptée conclu avec l'entreprise :

**GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / SAS CARMINATI FRERES / ESR
N°5 ZA PEIRE PLANTADE – RD226
30190 MOUSSAC**

INFRAMED Ingénieurs Conseils

Siège Social : Immeuble le ST ANTOINE - 625 Avenue de la Saladelle – 31430 SAINT AUNES
Tél : 04 67 56 13 32 – Fax : 09 72 35 55 62 – contact@infra-ing.fr

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tel : 04 66 59 54 54 / Fax : 04 67 59 10 31

B - Identification du titulaire du marché public.

GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / SAS CARMINATI FRERES
N°5 ZA PEIRE PLANTADE – RD226
30190 MOUSSAC
Tel : 04 66 81 61 87
N° SIRET : 319 755 823 00196

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VELO ROUTE – VIA RHONA
ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07/09/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 6.0 mois

Montant du marché public ou de l'accord-cadre à la suite de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20.0 %
- Montant HT : 2 051 300.04 €
- Montant TTC : 2 461 560.05 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant concerne la modification de la répartition du nouveau montant du marché à la suite de l'avenant n°1. En effet, lors de la réduction du marché d'un montant de 208 651.70 € HT acté dans l'avenant n°1, il avait été défini que l'ensemble de cette réduction s'appliquait uniquement sur le compte de LAUTIER MOUSSAC. Aussi compte tenu des prestations qui ont été réduites, les prestations des autres cotraitants sont bien impactées ce qui nécessite l'ajustement de la répartition du nouveau montant du marché.

L'avenant concerne également l'allongement de la durée du délai d'exécution des travaux pour 3 mois supplémentaires.

Article 2 : Modification de l'annexe à l'acte d'engagement pour la répartition des prestations

Pour cela, nous joignons en annexe le tableau de désignation des cotraitants avec la nouvelle répartition des prestations.

ANNEXE : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS				
Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A	Montant T.T.C
Raison Sociale : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE SIREN : 319 755 823 Code APE 4211Z N° TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823 Adresse : N°5 Zone d'Activités Reign Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC	Voirie	1 764 007.04 € H.T.	20%	2 116 808.45 € TTC
Raison Sociale : SAS CARMINATI FRERES SIREN : 670 201 128 Code APE 4221Z N° TVA intracommunautaire : FR06 670201 128 Adresse : BP n°01 – 30330 SAINT PAUL LES FONTS	Réseaux	45 728.00 € H.T.	20%	54 873.60 € TTC
Raison Sociale : SAS ESR SIREN : 792 817 512 Code APE 4299Z N° TVA intracommunautaire : FR35 792 817 512 Adresse : 1101, Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES	Signalisation	241 565.00 € H.T.	20%	289 878.00 € TTC
Raison Sociale : SIREN : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Total		2 051 300.04 € H.T.	20%	2 461 560.05 € TTC

Article 3 : Délais

Le délai global des travaux est allongé de 3 mois supplémentaires en raison de quelques jours d'intempéries et donc d'impraticabilité de la piste ainsi que la nécessité de faire des essais supplémentaires afin de valider les portances et autoriser l'enchaînement des phases sur la portion CNR suite à la mise au point de la formule de traitement de sol.

Article 4 : Clauses

Les clauses du marché initial, pour lesquelles il n'est pas dérogé dans le présent avenant, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

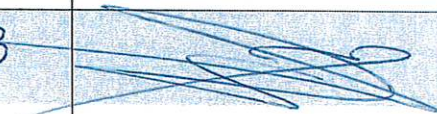


NON



OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sébastien DIAZ Directeur	Moussac 28/03/2023	 LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE 5 Zone d'activité Peire Plantade - RD 226 30190 MOUSSAC Tel 04 66 81 61 87 Fax 04 66 81 61 41 SIRET : 319 765 823 00196 APE 4211Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Beaucaire, le

18 AVR. 2023

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
Beaucaire Terre d'Argence>>>



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Beaucaire, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Séance du 17 avril 2023

8.2 Aide Sociale

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15
QUESTION N°		
B-23-028		
OBJET		
Adhésion Relais Loisirs Handicap 30		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
07/04/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Frédéric MARTIN à Juan MARTINEZ, d'Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle en matière de Petite Enfance ;

Considérant

- **Que** le RLH 30 accompagne les familles d'enfants porteurs de handicap à l'échelon du Gard. Qu'il dispense par ailleurs, des temps de sensibilisation à l'accueil de l'enfant différent par des professionnels.
- **Que** la CCBTA s'est engagée dans une démarche d'inclusion de l'enfant porteur de handicap au sein des EAJE du territoire et au domicile des assistants maternels agréés. L'intérêt de contracter une adhésion avec le Relais Loisirs Handicap du Gard (RLH30) afin de développer sur le territoire des actions de sensibilisation à l'accueil de l'enfant porteur de handicap en milieu ordinaire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la signature de l'adhésion collective à l'association RLH30.

Article 2 : Dit que cette adhésion est consentie pour un montant de 100 euros TTC (montant 2023 à titre indicatif).

Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Fonction Nature	Montant euros TTC
CCBTA	64 - 6558	100 euros

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 18 avril 2023

Le Président,

Juan MARTINEZ

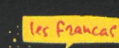
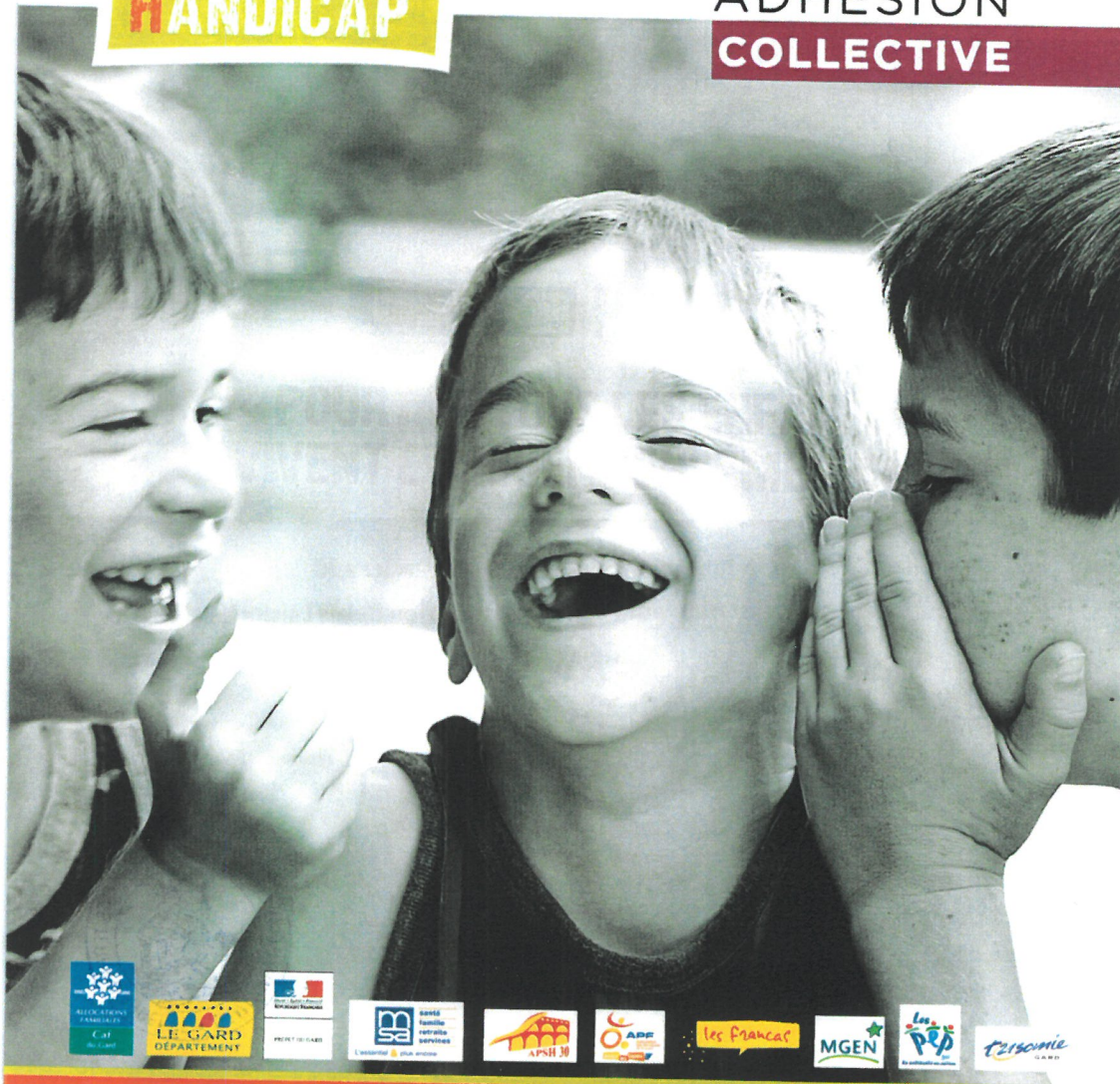


Le secrétaire de séance,
Myriam NESTI





BULLETIN ADHÉSION COLLECTIVE



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230418-B-23-028-CC
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

« POUR QUE TOUS LES ENFANTS
VIVENT ET JOUENT ENSEMBLE »

BULLETIN ADHÉSION COLLECTIVE

Montant de l'adhésion 100 €

Entité CCBTA
Représentant : Nom Martinez Prénom Juan
Adresse 1 avenue de la Croix Blanche
Code postal 30300 Ville Beaucaire
Tél. 1 0466595454 Tél. 2
Email ape.ccbta @ latemedagence.fr

- ☒ Je souhaite adhérer à l'association **Relais Loisirs Handicap 30**
☐ Je souhaite renouveler mon adhésion à l'association **Relais Loisirs Handicap 30**

Le 14 / 10 / 2022

Mode de règlement

- ☐ Chèque
☐ Virement
☒ Autre, précisez mandat administratif



76, impasse des Acacias - 30900 Nîmes - Tél. 04 66 26 54 89 / 06 09 30 48 19
Mail : accueil@relais-loisirs-handicap30.org

www.relais-loisirs-handicap30.org